

Les gestes simples pour consommer plus responsable

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>>, le 04/11/2022 - **Conseils aux consommateurs**

Par vos décisions d'achats vous pouvez agir au quotidien pour préserver l'environnement. Quels réflexes adopter ? Quels logos privilégier ? Comment offrir une seconde vie à vos produits ? Retrouvez toutes les astuces pour consommer utile.

Sommaire

- ▶ [Les gestes écologiques au moment de l'achat](#)
- ▶ [Les gestes écologiques au cours de l'utilisation](#)
- ▶ [Les gestes écologiques après utilisation](#)

Les gestes écologiques au moment de l'achat des produits

Quels produits privilégier ?

Choisissez des **produits durables, robustes et réparables** quand il s'agit de matériel informatique ou d'appareils électroménagers. Renseignez-vous sur la disponibilité des pièces détachées, grâce à **l'indice de réparabilité** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-indice-reparabilite>>. Par ailleurs, identifiez des produits adaptés à vos besoins. Un ordinateur très puissant n'est pas forcément nécessaire pour un usage courant, et vous risquez de payer pour une sur-performance inutile.

Dans tous les cas, jetez un œil aux garanties disponibles. En plus de la **garantie légale obligatoire**, les constructeurs proposent parfois un **décal supplémentaire de réparation**.

Privilégiez les appareils économes, à **faible consommation** d'énergie ou d'eau. Les **étiquettes énergie**, qui précisent la consommation des **appareils électroménagers**, sont obligatoires pour de nombreux équipements : lave-linge, fours électriques ou au gaz, réfrigérateurs, téléviseurs...

Les produits à base de **matières renouvelables**, ou - à défaut - à base de **matières recyclées ou recyclables**, s'avèrent des choix pertinents pour **préserver l'environnement**. Vous pouvez aussi opter pour des produits rechargeables (piles, stylos, cartouches d'imprimante, flacons de savon...).

Au rayon alimentation, préférez les **fruits et légumes de saison** < http://www.mangerbouger.fr/IMG/pdf/inpes_manger_bouger_pdf_produits_saison.pdf?v=1667573394>, moins chers, plus goûteux et dont la production est moins énergivore. Pensez également aux **circuits courts** (ventes directes, producteurs locaux, **AMAP** < <http://www.reseau-amap.org/amap.php>> (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) et aux **paniers anti-gaspillage** mis en place par certains commerçants.

Afin de trouver facilement des produits agricoles en vente directe autour de vous, le **ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** < <https://agriculture.gouv.fr/>> a développé la plateforme **Frais et local** < <https://www.fraislocal.fr/>>. Son objectif ? **Favoriser les produits locaux et aider les agriculteurs à vivre de leur métier !**

Trouvez votre point frais et local le plus proche < <https://www.fraislocal.fr/>>

Enfin, vous pouvez aussi accéder à **l'annuaire des plateformes de l'économie sociale et solidaire** afin de faire des achats directement récupérables auprès des producteurs et choisir ainsi des produits issus du circuit court.

Quelques logos pour une consommation plus engagée

Il existe de nombreux logos qui peuvent guider vos achats pour une consommation compte de l'impact prenant mieux en considération l'impact environnemental des produits achetés. Ces logos sont basés sur des cahiers de charges précis et parfois élaborés par des institutions publiques. Sans être exhaustifs, en voici quelques uns :

Pour les produits aliment.

**Agriculture biologique AB <
<https://agriculture.gouv.fr/logo-ab>>**
(logo public - France)

**Agriculture biologique <
https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organics-glance_fr#theorganiclogo>**
(logo public - Europe)

**[Issus d'une exploitation
haute
valeur environnementale
\(HVE\) <
<https://agriculture.gouv.fr/haute-valeur-environnementale-mention-valorisante-les-agriculteurs-et-leurs-pratiques>>](#)**
(logo public)

Pour les produits non alimentaires

**[Ecolabel européen <
https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/consommer-autrement/passer-a-l'action/reconnaitre-produit-plus-respectueux-environnement/dossier/lecolabel-europeen-logos-publics/lecolabel-europeen-ecolabel-connu-reconnu-france](https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/consommer-autrement/passer-a-l'action/reconnaitre-produit-plus-respectueux-environnement/dossier/lecolabel-europeen-logos-publics/lecolabel-europeen-ecolabel-connu-reconnu-france)>**
(logo public)

**[Ecolabel nordique <
http://https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/node/218](http://https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/node/218)**
(logo public)

[En savoir plus sur les labels environnementaux sur le site de l'ADEME < https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers](https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers)

Quels transports utiliser pour faire vos courses ?

En fonction de votre situation, optimisez vos déplacements : si vous utilisez votre voiture, l'idéal est de faire des grandes courses en une seule fois. Si cela est possible, vous pouvez aussi utiliser les transports en commun, le vélo ou encore vous rendre dans les commerces de proximité.

Enfin, lors d'une **commande à distance**, vous pouvez aussi renoncer aux **envois express** et **privilégier les délais de livraison un peu plus longs** permettant aux distributeurs d'**optimiser la logistique** et le remplissage de leurs camions.

Les gestes écologiques au moment de l'utilisation des produits

Une fois à la maison, il est encore possible d'agir pour l'environnement.

En premier lieu **en évitant le gaspillage**. Selon les chiffres 2020 de l'Agence de la transition écologique (ADEME), chaque année en France, près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont gaspillées, soit l'équivalent de 150 kg par habitant. Dans les ordures ménagères et assimilées, on trouve l'équivalent de 20 kg par habitant de déchets alimentaires, dont 7 kg de produits alimentaires encore emballés.

Pensez à **bien organiser votre réfrigérateur** en plaçant à l'avant les aliments à consommer en premier. Indiquez les dates d'ouverture des produits sur les emballages. Rangez la nourriture dans des placards secs et ventilés.

Au niveau des **dates de conservation < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/date-limite-consommation-dlc-ddm>>**, seule la **date limite de consommation (DLC)** concerne les denrées périssables. Elle est indiquée par la mention « À consommer jusqu'au ». Au-delà, les aliments peuvent présenter un risque pour la santé.

Pour les conserves, l'épicerie ou encore les surgelés, la mention « À consommer de préférence avant » signale une **date de durabilité minimale (DDM)**. Ces denrées peuvent être consommées après la DDM, si elles n'ont pas été ouvertes et qu'elles ne sont pas altérées.

Hors alimentation, **prolongez la durée de vie** de vos produits, en respectant bien leurs **conditions d'utilisation**, en les entretenant régulièrement et en les faisant réparer en cas de panne.

Les gestes écologiques après l'utilisation des produits

Objectif : le moins de déchets possible. Après utilisation, la question de la valorisation des produits est importante. S'agissant des denrées alimentaires, vous pouvez faire attention à bien vider les contenants, comme les pots ou les boîtes en les triant correctement selon les mentions indiquées sur l'emballage. Les **déchets organiques** (épluchures, coquilles d'oeufs, pain...), entièrement **biodégradables**, peuvent servir de compost.

Pour le reste, essayez de réutiliser ou donner une **seconde vie** à vos produits en bon état. Vous pouvez les offrir, les échanger ou les vendre. Des applications mobiles, comme **Réflexe ECO** < <https://www.reflexe.eco/> > ou **Smart Cycle** < <https://www.economiecirculaire.org/company/h/smart-cycle.html> >, vous permettent de donner facilement les objets que vous n'utilisez plus, à des particuliers ou des associations.

Enfin, pour ceux qui doivent vraiment être jetés, respectez les **consignes de tri** < <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/dechets/comprendre-symboles> >. Certains matériaux peuvent être **recyclés** : verre, métaux, plastique, papier... D'autres peuvent être incinérés et produire de l'énergie.

Le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les équipements électriques et électroniques (EEE) contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, composants contenant du mercure, condensateurs pouvant contenir des PCB, etc.), mais ils présentent aussi un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques, etc.).

En savoir plus sur le traitement des DEEE < <https://www.ecologie.gouv.fr/equipements-electriques-et-electroniques-deee> >

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Appareils électroménagers : bien les choisir grâce à l'étiquette énergie

Bonus vélo : une aide pour l'achat d'un vélo électrique

Alimentation : comment lire les étiquettes nutritionnelles

En savoir plus sur la consommation responsable

Sur le site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie < <http://www.ademe.fr/> > sur le site de l'ADEME.

Sur le site de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur le site de la DGCCRF

Thématiques : [Conseils aux consommateurs](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

exemple : nom.prenom@domaine.com	Je m'abonne
----------------------------------	-------------

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   